

Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Relevé de décision  
du Comité syndical du Jeudi 20 Février 2014

L'an deux mil quatorze le vingt février à seize heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 7 février 2014.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaients présents ou représentés :                               | <b>Yves BAILLEUX MOREAU, Christian BILHAC (représenté par Laurent DUPONT), Claude CARCELLER, Manuel DIAZ, Bernard DOUYSET, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Jean-Marcel JOVER, Jean-Claude LACROIX, Eric PALOC, Michel SAINTPIERRE, Philippe SALASC Jean TRINQUIER, Luc VIALA, Gérald VALENTINI, Louis VILLARET</b> |
| Absents ou excusés :                                             | <b>Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN, Alain CAZORLA, Alain CHALAGUIER, Roger FAGES, André GAY, Joëlle GOUDAL Michel GUIBAL, Pierre GUIRAUD, Hadj MADANI, Rémy PAILLES, Frédéric ROIG,, Henri SOBELLA, Bernard SOTO,</b>                                                                                             |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 16</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**DÉLIBÉRATION N°2014-06: DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL EN PAYS CŒUR D'HERAULT**

L'action de la mission Développement culturel et patrimonial du Pays Cœur d'Hérault s'inscrit dans la mise en œuvre du Schéma de développement culturel 2008-2013. Dans le prolongement de la nouvelle Charte de Pays validée fin 2013, le plan d'actions de la stratégie culturelle sera élaboré en concertation en 2014.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération auprès du Conseil général de l'Hérault, du Conseil régional du Languedoc Roussillon, de l'Etat, de l'Europe et de tout autre organisme autorisé. Le total des subventions ne pourra excéder 80% du montant global de l'opération, soit 29 600 € TTC.
- ✓ **D'autoriser** le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement ci-dessous :

**Plan de financement prévisionnel :**

| Dépense                                         |             |             | Recettes               |                   |             |
|-------------------------------------------------|-------------|-------------|------------------------|-------------------|-------------|
| Poste                                           | Montant TTC | Pourcentage | Origine du financement | Montants en € TTC | Pourcentage |
| Conception et impression Agenda culturel (4 n°) | 15000       |             | Conseil général        | 20 350            | 55,00 %     |
| Diffusion Agenda culturel (4 n°)                | 4500        |             |                        |                   |             |
| Défraiement couvertures                         | 1 000       |             |                        |                   |             |
| Promotion Plateforme numérique                  | 1000        |             |                        |                   |             |
| 4 vidéos « Portraits d'artistes »               | 6000        |             |                        |                   |             |
| Promotion des Eco-festivals                     | 3 000       |             |                        |                   |             |

|                                             |                 |       |                                        |                 |         |
|---------------------------------------------|-----------------|-------|----------------------------------------|-----------------|---------|
| Forum culturel                              | 5000            |       |                                        |                 |         |
| Frais de mission                            | 1500            |       |                                        |                 |         |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> | <b>37 000</b>   | 100 % | <b>Total des subventions publiques</b> | <b>20 350</b>   | 55,00 % |
|                                             |                 |       | Autofinancement                        | 16 150          | 43,65 % |
|                                             |                 |       | Facturation perte outils Eco-festivals | 500             | 1,35 %  |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b>  | <b>0</b>        |       | <b>Total des autres financements</b>   | <b>16 650</b>   | 45,00 % |
| <b>Coût total du projet</b>                 | <b>41 964</b>   | 100 % | <b>Montant total des recettes</b>      | <b>37 000</b>   | 100 %   |
| <b>Total général TTC</b>                    | <b>37 000 €</b> | 100 % | <b>Total général TTC</b>               | <b>37 000 €</b> | 100     |

✓ **De valider** le programme d'action ci-dessous ainsi que la fiche projet :

**1) Fédérer et organiser la dynamique culturelle à travers la réalisation du guide des programmations culturelles local (Agenda culturel trimestriel) et la gestion de la plate-forme numérique « Culture »**

- Réalisation de 4 numéros de *L'Agenda culturel du Pays Cœur d'Hérault* dont la **couverture est confiée à un artiste local**.
- Animation du **Comité de rédaction** d'une dizaine de membres représentant les différents diffuseurs ou programmeurs culturels publics locaux.
- **Diffusion des outils de communication** réalisés par des prestataires locaux.
- Actualisation et promotion de la **plateforme numérique « Culture & Patrimoine »** (actualités des projets en cours, agenda numérique, annuaire des acteurs et des lieux culturels, ressources.)
- **Réalisation de 4 vidéos « Portraits d'artistes en Pays Cœur d'Hérault »** qui valorisent le travail des artistes retenus pour illustrer la couverture de *L'Agenda culturel*.

**2) Mettre en œuvre la stratégie patrimoniale définie en 2012**

- **Présentation de la démarche patrimoniale** par une journée festive et événementielle
- **Lancement de la première action** « Patrimoine au Cœur » (appel à projets)

**3) Structurer, accompagner et promouvoir les festivals éco-responsables**

Poursuite de la démarche « Eco-festivals en Pays Cœur d'Hérault » : accompagnement de 11 festivals engagés par une Charte de développement durable.

**4) Organiser un Forum culturel, journée de rencontre des acteurs culturels locaux, sur un thème d'actualité**

✓ **D'autoriser** le Président à signer tous les documents liés à ces actions

**DÉLIBÉRATION N°2014-07: CREATION GRAPHIQUE POUR LA REALISATION DES COUVERTURES DES AGENDAS N°31 A 34**

Depuis 2006, *L'Agenda culturel*, outil de communication recensant les manifestations professionnelles du territoire, participe à la structuration et la valorisation de la dynamique culturelle du Pays Cœur d'Hérault.

Dans l'objectif de soutenir et de valoriser la création artistique locale, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault demande chaque trimestre à un artiste du territoire, choisi parmi les candidatures reçues, de réaliser la couverture de *L'Agenda culturel*.

**Le Comité Syndical**  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

✓ **De décider** d'attribuer 250 € à chaque candidat retenu pour réaliser les couvertures des agendas

- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.
- ✓ **De dire** que les crédits, d'un montant total de 1000€, sont inscrits au budget 2014, au chapitre 11, compte 6236, catalogues et imprimés.

### **DÉLIBÉRATION N°2014-08: DEMANDE DE SUBVENTIONS PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DU PAYS CŒUR D'HERAULT (PHASE 3) 2014**

La Loi de Grenelle 2 donne un cadre à la mise en place de PCET par les territoires. L'engagement du Pays dans un Agenda 21 intègre un volet climat-énergie qui peut être développé par le PCET.

Celui-ci est le cadre d'actions qui visent à maîtriser les consommations d'énergie, augmenter la production d'énergie de sources renouvelables et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Après une première phase de sensibilisation et de mobilisation un diagnostic des émissions de GES ou de la vulnérabilité du territoire au changement climatique du territoire a été réalisé. Des ateliers de concertation pour construire une stratégie et un plan d'actions doivent être lancés, ce plan d'actions concernera la réduction d'émissions de GES sur le territoire et l'adaptation au changement climatique.

Il s'agit aujourd'hui de travailler au développement des énergies renouvelables, à d'autres pratiques en matière de déplacements, d'urbanisme, d'habitat... Il s'agit aussi d'anticiper les effets économiques ou sanitaires du changement climatique ou encore de favoriser les économies d'énergies chez les personnes à faibles revenus.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** le plan d'actions 2014 qui vise à :
  - Mettre en place de la concertation pour la définition des objectifs et des actions du PCET, à l'échelle territoriale et aux échelles des Communautés de communes et finaliser le plan d'actions.
  - Mettre en place également d'un suivi évaluatif de la mise en œuvre du PCET, avec l'aspect d'animation de ce suivi.
  - Travailler avec les collectivités à l'articulation du PCET, des démarches intercommunales voire communales, pour une appropriation des questions climatiques et énergétiques au plus local. La réflexion sur un outil facilitant la prise en compte de l'énergie et du climat dans l'ensemble des démarches et projets des collectivités pourrait être lancée.
- ✓ **D'approuver** le plan de financement présenté ci-dessous :

| Dépenses PCET phase 3                       |               |                        | Recettes                               |                  |                        |
|---------------------------------------------|---------------|------------------------|----------------------------------------|------------------|------------------------|
| Postes                                      | Montants en € | % du coût prévisionnel | Origine du financement                 | Montants en €    | % du coût prévisionnel |
| Affectation 0,2 etp                         | 10560         | 45                     | Conseil Général                        | 8 500,00         | 36%                    |
| Charges générales dont :                    |               |                        | Europe - LEADER                        | 6 435,00         | 27.5%                  |
| <i>Prestations de services</i>              | 10200         | 44                     |                                        |                  |                        |
| <i>Annonces et insertion</i>                | 1200          | 5                      |                                        |                  |                        |
| <i>Réceptions</i>                           | 840           | 4                      |                                        |                  |                        |
| <i>Déplacements</i>                         | 600           | 3                      |                                        |                  |                        |
| <b>Total des dépenses fonctionnement HT</b> | <b>23400</b>  | <b>100</b>             | <b>Total des subventions publiques</b> | <b>14 935,00</b> | <b>63.5%</b>           |
| Investissements                             | 0 -           | 0,00%                  | Autofinancement Sydel                  | 8465             | 36.5%                  |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b>  | <b>0 -</b>    | <b>0</b>               | <b>Total des autres financements</b>   |                  |                        |

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement.
- ✓ **D'autoriser** le Président à modifier le plan de financement dans les limites du montant total fixé

- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION N° 2014-09: DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ESPACE INFO ENERGIE ANNEE 2014**

Dans le cadre d'un développement durable et d'un accroissement urbain intégré qui respecte mieux l'environnement, il apparaît important de procéder à des économies d'énergie. Il existe un service d'espace information énergie (EIE) qui est assurée par le GEFOSAT grâce à des fonds de l'ADEME et de la Région Languedoc-Roussillon. Il consiste en une permanence téléphonique et en des rendez-vous accordés aux particuliers. Il dispense des renseignements techniques très pointus en matière d'économie d'énergie.

Afin de rendre plus lisible et plus présent le service assuré par le GEFOSAT, il a été convenu en 2010 de renforcer sa présence dans le Cœur d'Hérault et cela a constitué une amélioration qualitative et quantitative du service fourni aux habitants en matière d'énergie dans l'habitat. Une meilleure proximité et une plus grande communication devrait aussi amener une plus grande notoriété et fréquentation, ainsi qu'une plus grande efficacité de l'action. En la matière, une évaluation continue du service est réalisée pour ajuster la communication et la diffusion du service.

La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont des éléments incontournables d'une politique de territoire aujourd'hui. Ces éléments touchent autant les habitants, que les acteurs économiques ou encore les équipements. L'action touche à la maîtrise de l'énergie, aux impacts environnementaux de l'habitat, à une meilleure compréhension de ces questions par tout un chacun. L'EIE s'intéresse aussi à la précarité énergétique des habitants et peu aider certaines situations critiques en aiguillant les personnes vers d'autres services liés à leurs problèmes. Tout en opérant un conseil non commercial et neutre, l'EIE aide au développement de filières innovantes en matière d'énergies et de matériaux, ce qui a un impact économique.

Un projet de convention de partenariat détermine les conditions de la continuité de l'ESPACE INFO ENRGIE et de la présence du GEFOSAT dans le Cœur d'Hérault pour 2014, afin de développer le conseil aux particuliers et aux collectivités.

Les permanences sont de 2 ½ journées par mois, dans les locaux du Pays (Service économique), et pourra être décentralisé dans le territoire selon la demande. Une implication du GEFOSAT est également prévue sur 3 à 4 évènements, à savoir les Journées de l'Ecoconstruction à Celles en mai, la Foire Expo de Gignac en juin, la Grand Foire à la petite Agriculture au Pouget en octobre, et le salon des artisans du bâtiment à Clermont l'Hérault en novembre.

Le Gefosat peut intervenir très ponctuellement à la demande du Pays sur les questions d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie sur le territoire Cœur d'Hérault, par exemple pour le Plan Climat Energie Territorial.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses                                   |               |                                      | Recettes                               |               |                                       |
|--------------------------------------------|---------------|--------------------------------------|----------------------------------------|---------------|---------------------------------------|
| Postes                                     | Montants en € | %du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement                 | Montants en € | % du coût prévisionnel de l'opération |
| Affectation...                             |               |                                      | Conseil Général de l'Hérault           | 5000          | 55.5                                  |
| Charges générales dont:                    |               |                                      |                                        |               |                                       |
| <i>Prestations de services</i>             | 8300          | 93                                   |                                        |               |                                       |
| <i>Annonces et insertion</i>               | 500           | 5                                    |                                        |               |                                       |
| <i>Missions</i>                            |               |                                      |                                        |               |                                       |
| <i>Réceptions</i>                          | 200           | 2                                    |                                        |               |                                       |
| ...                                        |               |                                      |                                        |               |                                       |
| <b>total des dépenses fonctionnement</b>   | <b>9000</b>   | <b>100%</b>                          | <b>Total des subventions publiques</b> |               |                                       |
| Investissements                            | 0             | 0%                                   | Autofinancement                        | 4000          | 44,5                                  |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> | <b>0</b>      | <b>0%</b>                            | <b>Total des autres financements</b>   |               |                                       |
| <b>Coût total du projet</b>                | <b>9000</b>   | <b>100%</b>                          | <b>Montant total des recettes</b>      | <b>9 000</b>  | <b>100%</b>                           |

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer la demande de subvention auprès du Conseil général,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire

## **DÉLIBÉRATION N°2014-10: DEMANDE DE SUBVENTIONS MISSION ET ACTION ECO-CONSTRUCTION PAYS CŒUR D'HERAULT 2014**

**La mission éco-construction, débutée en 2010, après constitution d'un diagnostic et définition d'une stratégie, se poursuit avec la mise en œuvre d'un plan d'actions. Elle s'inscrit dans la Charte du Pays ; à la fois dans ses dimensions économiques, d'urbanisme et encore d'environnement.**

Au sein du Service Economique du Syndicat Mixte de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault, la mission éco-construction travaille en partenariat avec la Région, le Département de l'Hérault et les trois Communautés de communes du Cœur d'Hérault, et l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire et constitue une des dynamiques de développement local en Pays Cœur d'Hérault.

Au travers de la mission, le territoire souhaite un développement urbain plus harmonieux, dispense une information objective vers ses habitants en matière d'habitat et d'énergie, aide au développement d'un marché dont les perspectives sont prometteuses, contribue à une amélioration de la construction, favorise la création d'emplois...

La mission travaille autant avec les entreprises et artisans, qu'avec les habitants, les associations ou encore les élus du territoire. Les différents projets fédèrent différents acteurs. Au travers des projets actuels d'entreprises ou d'habitants, on constate un développement important de cette filière, dans toutes ses dimensions : énergies, matériaux, techniques, projet global d'habitat ...

Le plan d'actions prévu pour 2014 se déroule selon les axes suivants :

Après avoir publié et diffusé un guide d'exemples de constructions écologiques locales et fédérer les entreprises de l'éco-construction sur la visibilité de leur offre, notamment en ce qui concerne la rénovation énergétique, au travers de la foire virtuelle éco-construction, la mission souhaite centrer le travail sur l'appui aux entreprises et à la « filière éco-construction » en Cœur d'Hérault à structurer leur offre technique et commerciale - particulièrement sur la rénovation énergétique, véritable défi d'aujourd'hui sur le territoire -, à connaître leurs faiblesses et manques sur le territoire afin d'apporter des solutions.

Des temps dédiés aux entreprises, afin de consolider le groupe de l'éco-construction et de lui donner une dimension de « grappe d'entreprises », seront définis, avec la foire virtuelle comme point de départ. Afin de diffuser plus d'informations des temps dédiés aux élus et aux habitants seront aussi définis.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** l'action,
- ✓ **D'approuver** le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses                                   |               |                                      | Recettes                               |               |                                       |
|--------------------------------------------|---------------|--------------------------------------|----------------------------------------|---------------|---------------------------------------|
| Postes                                     | Montants en € | %du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement                 | Montants en € | % du coût prévisionnel de l'opération |
| Affectation 0,3 etp (CDD)                  | 13 250        | 68,33%                               | Conseil Régional LR                    | 6 140         | 31,67%                                |
| Charges générales dont:                    |               |                                      | ADEME                                  | 7 000         | 36,10%                                |
| <i>Prestations de services</i>             | 2 000         | 10,31%                               |                                        |               |                                       |
| <i>Catalogue, imprimés</i>                 | 500           | 2,58%                                |                                        |               |                                       |
| <i>Annonces et insertion</i>               | 1 000         | 5,16%                                |                                        |               |                                       |
| <i>Publications</i>                        | 700           | 3,61%                                |                                        |               |                                       |
| <i>Déplacements</i>                        | 500           | 2,58%                                |                                        |               |                                       |
| <i>Réceptions</i>                          | 400           | 2,06%                                |                                        |               |                                       |
| <i>Concours divers</i>                     | 1 040         | 5,36%                                |                                        |               |                                       |
| <b>total des dépenses fonctionnement</b>   | <b>19 390</b> | <b>100,00%</b>                       | <b>Total des subventions publiques</b> | <b>13 140</b> |                                       |
| Investissements                            | 0             |                                      | Autofinancement                        | 6 250         | 32,23%                                |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> | <b>0</b>      |                                      | <b>Total des autres financements</b>   |               |                                       |
| <b>Coût total du projet</b>                | <b>19 390</b> | <b>100</b>                           | <b>Montant total des recettes</b>      | <b>19 390</b> | <b>100,00%</b>                        |

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subventions conformément au plan de financement,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N°2014-11: DEMANDE DE SUVENTIONS ACCOMPAGNEMENT TERRITORIALISE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME LOCAL 2014**

L'action s'inscrit dans le cadre de la Charte de Pays et de ses objectifs relatifs à l'urbanisme et l'habitat, au paysage et à l'environnement. Il s'inscrit également dans la mise en place du PCET et du SCOT. Le Pays porte différentes démarches territoriales dont l'impact est très important à termes pour le Cœur d'Hérault, comme le Plan Climat Energie Territorial ou le Schéma de Cohérence Territorial. Le territoire est également impacté par des démarches comme Valcordia, les Plans Locaux d'Urbanisme, ou Plans Locaux de l'Habitat.

Ayant une dynamique démographique et urbaine importante, tant actuelle que prévisionnelle, comment travailler ces questions avec les acteurs et décideurs locaux ? Comment leur donner les moyens et les outils de décisions adéquats avec la réglementation ?

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** les actions suivantes :
  - Créer des références communes sur les thématiques structurantes pour le Pays : l'urbanisme, le paysage, les énergies dans l'aménagement... C'est aussi appuyer les Communautés de communes dans leur travail opérationnel : permis de construire, PLUi, développements urbains, zones d'activités...
  - Etre réellement présent auprès des « porteurs » et aménageurs pour leur transmettre les bonnes clés de choix et de décisions dans des domaines essentiels d'un SCOT « Grenelle » : la maîtrise de la consommation foncière, l'intégration du paysage, de la biodiversité, de l'énergie dans les projets, le lien entre la qualité du cadre de vie et l'aménagement, en termes de densités, de déplacements, de qualité de bâti et de développement commercial.
  - Différentes actions sont projetées :
    - Information et sensibilisation des élus locaux et des habitants. Pour les élus locaux, mise en place d'une journée annuelle d'échange sur l'urbanisme en Cœur d'Hérault : actualités juridiques, études de cas / de retours d'expériences au transfert d'expériences : sur le développement commercial, le patrimoine, l'habitat ..., attentes et besoins locaux : outils d'aides à la décision à trouver/ construire...
    - Continuité d'une Convention territorialisée avec le CAUE de l'Hérault qui permette un conseil et accompagnement rapproché et suivi dans le temps de projets (retours bilans – projections) communaux ou de structures qui peuvent avoir des questionnements sur l'urbanisme.

- ✓ **D'approuver** le plan de financement ci-dessous :

| Postes                                     | Dépenses      |                                      | Recettes                               |               |                                       |
|--------------------------------------------|---------------|--------------------------------------|----------------------------------------|---------------|---------------------------------------|
|                                            | Montants en € | %du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement                 | Montants en € | % du coût prévisionnel de l'opération |
| Affectation (CDD)                          | 4000          | 25,32                                | Conseil Général                        | 5000          | 31.65                                 |
| Charges générales dont:                    |               |                                      | Ademe                                  | 5 000         | 31.65                                 |
| <i>Prestations de services</i>             | 9000          | 56,96                                |                                        |               |                                       |
| <i>Catalogue, imprimés</i>                 |               |                                      |                                        |               |                                       |
| <i>Annonces et insertion</i>               | 1000          | 6,33                                 |                                        |               |                                       |
| <i>Publications</i>                        |               | 0,00                                 |                                        |               |                                       |
| <i>Déplacements</i>                        | 800           | 5,06                                 |                                        |               |                                       |
| <i>Réceptions</i>                          | 1000          | 6,33                                 |                                        |               |                                       |
| <i>Concours divers</i>                     |               | 0,00                                 |                                        |               |                                       |
| <b>total des dépenses fonctionnement</b>   | <b>15800</b>  | <b>100%</b>                          | <b>Total des subventions publiques</b> | <b>10000</b>  | <b>63.3</b>                           |
| Investissements                            | 0             | 0%                                   | Autofinancement                        | 5800          |                                       |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> | <b>0</b>      | <b>0%</b>                            | <b>Total des autres financements</b>   | <b>5800</b>   | <b>36.7</b>                           |
| <b>Coût total du projet</b>                | <b>15800</b>  | <b>100%</b>                          | <b>Montant total des recettes</b>      | <b>15 800</b> | <b>100%</b>                           |

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement et les modifier éventuellement dans la limite du montant maximum de 15800 €,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N°2014-12 DEMANDE DE SUBVENTIONS INFORMATION ET COMMUNICATION AUPRES DES ACTEURS ET HABITANTS DU CŒUR D'HERAULT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – AGENDA 21**

La mise en œuvre du projet de développement durable du Cœur d'Hérault nécessite une communication pédagogique et informative auprès de la population. Au-delà d'une simple action d'information auprès du Grand public, l'enjeu est aussi de proposer au plus grand nombre de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Projet de territoire selon les principes et finalités des Agendas 21 locaux. Cette année 2014 est d'autant plus importante pour cet enjeu de participation citoyenne, qu'elle sera aussi consacrée à finaliser le projet de Charte de développement 2014-2025. Dans ce contexte, le rôle du Conseil de développement devra être renforcé. En effet, la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles qui crée les Pôles d'équilibre territoriaux (article 79), propose la mise en place formelle de conseil de développement.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** le projet d'action sur l'information et la communication auprès du Grand Public suivant :
  1. Démocratie participative : accompagnement et co-animation du Conseil de développement, actions d'animation (3 cafés-débat/an) ; édition de la Charte de développement « Horizon 2025 » ; édition d'une plaquette grand public sur la Charte ; animations spécifiques dans le cadre du renouvellement de la reconnaissance en Agenda 21 de la Charte
  2. Supports de communication : développement du site internet et présence sur les réseaux sociaux (travaux en régie), actualisation des données géoréférencées et statistiques de l'Observatoire territorial du Cœur d'Hérault ; édition de bulletins de l'Observatoire ; préparation et édition d'un numéro de la Revue « Regards » ; édition de la « Lettre du Contrat de Pays » ; édition du Bilan 2013 du Pays.
  3. Ligne éditoriale : prestation auprès d'un chargé des relations presse afin de relayer correctement les actions du Pays (obtenir une meilleure visibilité du Pays)
- ✓ **D'approuver** le plan de financement présenté ci-dessous :

| <b>Plan de charges prévisionnel 2014</b> |                 |            |
|------------------------------------------|-----------------|------------|
| Fonctionnement :                         | Montant (TTC)   | %          |
| Achats (à préciser)                      |                 | 0          |
| Etudes, documentations                   |                 | 0          |
| Communications, publicités, publications | 9000,00         | 30         |
| Voyages, déplacements                    | 3000,00         | 10         |
| Missions réception                       | 2000,00         | 7          |
| Prestataires                             | 12000,00        | 40         |
| Charges de personnel, salaires (CDD):    | 4000,00         | 13         |
| Autres frais (à préciser)                |                 | 0          |
| <b>TOTAL DEPENSES 2014</b>               | <b>30000,00</b> | <b>100</b> |

| <b>Plan de financement prévisionnel 2014</b>   |                 |            |
|------------------------------------------------|-----------------|------------|
| Fonctionnement :                               | Montant (TTC)   | %          |
| <b>Autofinancement</b>                         | 5000,00         | 17         |
| <b>Subventions totales :</b>                   |                 | 0          |
| <i>Conseil général de l'Hérault</i>            | 20000,00        | 67         |
| <i>Conseil régional Languedoc-Roussillon</i>   |                 | 0          |
| <i>Etat français</i>                           | 5000,00         | 17         |
| <i>Union européenne</i>                        |                 | 0          |
| <i>Autre(s) aide(s) publique(s) (préciser)</i> |                 | 0          |
| <b>Participations privées</b>                  |                 | 0          |
| <b>TOTAL RECETTES 2014</b>                     | <b>30000,00</b> | <b>100</b> |

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement et le modifier éventuellement dans la limite du montant maximum voté
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N°2014-13: CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ACTIONS TOURISTIQUES DU PAYS CŒUR D'HERAULT 2014**

En matière de tourisme, le Pays Cœur d'Hérault est en charge de coordonner les actions de développement et de promotion touristiques. Pour ce faire, le Pays souhaite conventionner avec les offices de tourisme partenaires.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** le projet de convention annexé qui vise à :
  1. définir le rôle respectif de chacun dans ce projet collectif,
  2. mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle,
  3. préciser la participation financière de chaque partenaire,
  4. définir et respecter un calendrier de travail collectif.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N°2014-14: CONVENTION DE FORMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DEUX SESSIONS DE FORMATION « CONNAISSANCE ET SERVICE DU VIN » POUR LES RESTAURATEURS DU TERRITOIRE DU PAYS CŒUR D'HERAULT DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « LES FLOREALES DU VIN »**

En matière de tourisme, le Pays Cœur d'Hérault est en charge de coordonner les actions de développement et de promotion touristiques. A l'aide des partenaires viticoles et touristiques, la mission tourisme travaille au développement du tourisme vigneron. Dans ce cadre, l'une des premières actions mises en œuvre a été l'organisation des Floréales du vin du 13 avril au 12 mai 2013.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **D'approuver** le projet suivant : Deuxième édition des Floréales du vin du 5 au 27 avril 2014. L'évènement consiste à :
  - solliciter les restaurateurs du Cœur d'Hérault afin qu'ils deviennent les ambassadeurs des vins du territoire.
  - valoriser les vins du territoire par des actions de promotion et des animations dans les restaurants et dans les caveaux adhérents à cette démarche.
- **D'approuver** la convention entre la CCI, Hérault Tourisme et le Pays Cœur d'Hérault qui a pour objet d'organiser le partenariat autour de la mise en œuvre de la seconde édition des Floréales du Vin. Elle évoque notamment l'organisation d'un atelier Œnologie - « Ambassadeurs du terroir », délocalisée sur le territoire du Cœur d'Hérault et à destination des restaurateurs participant.
- ✓ **D'autoriser** le vice-Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N°2014-15: AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA DESTINATION TOURISTIQUE DU PAYS CŒUR D'HERAULT – PLAN MARKETING 2014**

Il existe depuis 2005 un solide partenariat entre Hérault Tourisme et le Pays pour le développement de la destination Cœur d'Hérault.

Par ailleurs, Hérault Tourisme définit chaque année le Plan Marketing pour la destination touristique Hérault le Languedoc, produit d'une concertation où l'ensemble des acteurs du tourisme départemental a joué son rôle. Il témoigne d'une volonté de promotion cohérente pour l'ensemble des acteurs du tourisme et consolide partenariat, mutualisation des moyens, innovations et expertise.

C'est dans ce cadre que le Pays Cœur d'Hérault et ses offices de tourisme souscrivent à ce projet Marketing pour valoriser et porter les marques fortes de leur destination sur les marchés prioritaires français.

Vu la convention de partenariat pour le développement de la destination touristique du Pays Cœur d'Hérault signée entre le Comité Départemental du Tourisme de l'Hérault et l'association du pays Larzac Cœur d'Hérault de septembre 2008 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2014.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'autoriser le vice-président à signer** l'avenant relatif aux conditions de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du plan marketing 2014 ; avenant qui définit les objectifs et les conditions du partenariat entre le Pays Cœur d'Hérault, ses offices de tourisme et Hérault Tourisme pour la mise en marché de la destination «Pays Cœur d'Hérault» dans la stratégie Marketing 2014 sur les marchés prioritaires français.

### **Objet de l'avenant :**

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Mutualiser les moyens financiers de la destination.
- Elaborer un plan d'actions opérationnel pour le développement et la promotion de la destination touristique «Cœur d'Hérault».
- Fédérer et coordonner la stratégie marketing des Offices de Tourisme du Pays Cœur d'Hérault.

Ce plan d'actions partenarial s'appuie sur les différents outils techniques et opérationnels proposés par Hérault Tourisme : campagnes e-marketing, campagne radio, insertions publi-rédactionnelles dans la presse magazine française...

Il s'adresse en particulier aux clientèles du bassin de vie, aux clientèles oenotouristiques et généralistes françaises et aux caristes/tour-opérateurs.

La prise en charge financière d'Hérault Tourisme varie de 30 à 50% du coût de chaque opération. Les objectifs et la participation financière des opérations sont détaillés dans le tableau figurant **en annexe**.

- De valider la participation financière du Pays Cœur d'Hérault qui s'élève à **8 800€**.

## **DÉLIBÉRATION N°2014-16: DEVELOPPEMENT DU TOURISME VIGNERON ET DU LABEL « CAFE DE PAYS » EN CŒUR D'HERAULT : ACCOMPAGNEMENT A LA QUALITE**

Le Pays et les offices de tourisme ont pour objectif de développer un tourisme vigneron structuré et de qualité, conformément à l'axe 1 de la stratégie touristique du Cœur d'Hérault : organiser, mettre en réseau, professionnaliser.

Par ailleurs, ils souhaitent encourager le développement du label « Cafés de pays » sur le territoire. Les cafés de Pays labellisés ont vocation à être des lieux de convivialité pour les habitants et les visiteurs, pouvant accueillir des animations culturelles et offrir des espaces vitrines du territoire, valorisant tout à la fois les produits du terroir et l'offre de proximité. Ils ont un rôle potentiel de relais des offices de tourisme. La constitution d'un réseau de cafés de pays en Cœur d'Hérault permettra de mutualiser des actions de communication et des animations culturelles.

Parallèlement, le Comité Interconsulaire Départemental de l'Hérault mène une politique de développement et de promotion de la qualité s'adressant aux professionnels du tourisme, du commerce, de l'artisanat et de l'agritourisme. Dans ce cadre, le label Qualité Hérault est garant de la qualité des prestations des professionnels au sein de son réseau et peut répondre à l'ensemble des exigences de qualification des prestataires. Ce label est aujourd'hui reconnu par les institutions locales et inscrit dans la politique touristique du département. Il s'inscrit en outre dans le Schéma de Développement Touristique du Conseil Général.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** le projet de convention relatif à l'action suivante :

Après une première phase d'un an ayant conduit à la labellisation de 10 prestataires, il s'agit de renouveler le partenariat.

La convention ci-annexée a pour objet d'indiquer les modalités pour la mise en œuvre de la qualification de la filière Point de Vente au Caveau, Restauration et Cafés en Pays Cœur d'Hérault, et notamment :

- Les objectifs du partenariat
- La formalisation du processus d'accompagnement et l'engagement des partenaires
- Les moyens mis en œuvre

- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire

**DÉLIBÉRATION N°2014-17: DEMANDE DE SUBVENTIONS : ETUDE COMPLEMENTAIRE AU SCOT - ETUDE PAYSAGE - 2014**

Afin de répondre à ces enjeux les élus ont souhaité doter le SCoT d'une étude spécifique permettant de travailler finement la problématique paysagère. L'objectif est d'inscrire pleinement la problématique paysagère dès le diagnostic du SCoT, afin de répondre en premier lieu, au cadre réglementaire en vigueur (articles L110, L121-1, L122-1-3, L122-1-4, et L122-1-9 du Code de l'Urbanisme) et en second lieu d'aller plus loin, en s'appuyant sur des outils d'observation et d'analyse innovants et sur une concertation étoffée.

Ainsi, le paysage participera pleinement à la construction du projet de territoire, comme un thème fondamental définissant la structuration du territoire. Trois volets vont composer l'étude paysage :

- Phase 1 - Le diagnostic paysager est une analyse du paysage et des dynamiques paysagères, au-delà des Grands Sites, notamment sur le Paysage du quotidien. Ces éléments seront repris dans le diagnostic territorial du SCoT et inclus dans le rapport de présentation. L'objectif est d'identifier des enjeux paysagers partagés.

- Phase 2 - La formulation d'objectifs de préservation et de valorisation du paysage (PADD)

- Phase 3 - La définition d'orientations et d'outils de protections et de valorisation (DOO)

La phase 1 fait l'objet d'un marché public, et son financement a été prévu dès l'année 2013. Il est aujourd'hui possible d'ajouter aux financements initiaux une participation du programme de développement rural Leader.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** le plan de financement présenté ci-dessous :

| Dépenses Etude Paysage                   |                  |                        | Recettes                               |                  |                        |
|------------------------------------------|------------------|------------------------|----------------------------------------|------------------|------------------------|
| Postes                                   | Montants en €    | % du coût prévisionnel | Origine du financement                 | Montants en €    | % du coût prévisionnel |
| Affectation                              |                  | 0,00%                  | Conseil Général                        | 10 500,00        | 28%                    |
| Charges générales dont :                 |                  |                        | Europe - LEADER                        | 17 215,00        | 46%                    |
| <i>Prestations de services</i>           | 35100,00         | 134,63%                |                                        |                  |                        |
| <i>Annonces et insertion</i>             | 1 500,00         | 6,96%                  |                                        |                  |                        |
| <i>Réceptions</i>                        |                  | 0,00%                  |                                        |                  |                        |
| <i>Déplacements</i>                      | 800,00           | 3,71%                  |                                        |                  |                        |
| <b>Total des dépenses fonctionnement</b> | <b>37400,00</b>  |                        | <b>Total des subventions publiques</b> | <b>27 715,00</b> |                        |
| Investissements                          | -                | 0,00%                  | Autofinancement Sydel                  | 9685             | 26%                    |
| <b>Coût total du projet TTC</b>          | <b>37 400,00</b> | <b>100%</b>            | <b>Montant total des recettes</b>      | <b>37 400,00</b> | <b>100%</b>            |

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement
- ✓ **D'autoriser** le Président à modifier le plan de financement à l'intérieur du montant total fixé
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-18: PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS**

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et notamment son article 22 bis,

**Vu** ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88-2,

**Vu** le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération 2014-01 du 16 janvier 2014 portant adoption du budget principal du SYDEL, et notamment les crédits réservés au chapitre 012, comptes 64118 et 64138,

**Vu** l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault,

Considérant que jusqu'à présent, le SYDEL finançait pour ses agents l'adhésion à un organisme d'œuvres sociales (le CNAS),

**Considérant** que le montant de cette adhésion est depuis plusieurs années supérieur aux prestations et avantages utilisés par les agents,

**Considérant** qu'il convient dès lors de rechercher un moyen plus adapté aux besoins des agents,

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **De participer** financièrement à la couverture du risque santé pour l'ensemble de ses agents
- ✓ **De participer** financièrement à la couverture du risque prévoyance pour l'ensemble de ses agents
- ✓ **De faire** le choix de la procédure de labellisation pour la couverture de chacun des deux risques
- ✓ **De moduler** la participation de l'établissement, pour chacun des risques, en tenant compte du revenu des agents ainsi que de leur situation familiale
- ✓ **D'adopter** le règlement de participation au financement de la protection complémentaire joint en annexe
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Président à attribuer individuellement les participations aux agents, après avoir vérifié leur éligibilité.
- ✓ **De dire** que l'ensemble des fonctionnaires, agents de droit public et agents de droit privé en activité seront fondés à demander le versement de la participation sous réserve de leur éligibilité et après avoir été dûment informés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N°2014-19: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (RESERVE PARLEMENTAIRE DU DEPUTE FREDERIC ROIG)**

Dans le cadre de la rénovation des locaux de l'Agence de développement économique du Pays Cœur d'Hérault à St André de Sangonis, de l'amélioration de l'accès aux TIC pour le territoire et notamment pour les entreprises accompagnées par les services de la Pépinière d'entreprises du Cœur d'Hérault, le SYDEL se propose d'améliorer son infrastructure informatique et numérique (notamment acquisition d'un serveur dernière génération).

Dans cette optique, le SYDEL se propose de solliciter les financements du Ministère de l'Intérieur (programme 122 - action 01) au titre des crédits répartis par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Ce financement est lié à la « Réserve parlementaire » du Député de l'Hérault, Monsieur Frédéric Roig.

Cette demande de subventions devra répondre aux conditions suivantes :

- le montant sollicité ne doit pas dépasser 50 % du montant hors taxe du projet;
- le total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant hors taxe de l'opération et la participation minimale du porteur du projet doit être de 20 % du total des financements publics;
- une seule subvention sur ce chapitre budgétaire peut être accordée pour une même opération ou pour une même tranche fonctionnelle annuelle;
- il est impératif que les opérations concernées n'aient connu aucun commencement d'exécution avant la réception du dossier complet au ministère de l'intérieur.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **d'approuver** l'action de modernisation de l'infrastructure informatique et numérique de l'agence de développement économique du SYDEL,
- ✓ **d'autoriser** le Président à opérer les demandes de subventions auprès des services du Ministère de l'Intérieur,
- ✓ **d'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N° 2014-20: ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Considérant qu'un certains nombre de montants de référence et de montants moyens ont été mis à jour,

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

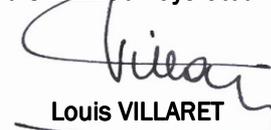
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **de dire** que le régime indemnitaire peut être accordé aux agents de droit public titulaires et non titulaires au pro rata de leur durée d'emploi,
- ✓ **de dire** que des revalorisations ultérieures pourront intervenir en application des majorations fixées par les textes,
- ✓ **de dire** que les crédits pourront évoluer en fonction du tableau des effectifs,
- ✓ **de dire** que les primes et indemnités sont calculées en prenant en compte les seuls emplois budgétaires réellement pourvus dans la limite des dispositions propres à chaque prime ou indemnités et du crédit budgétaire voté,
- ✓ **d'instituer** les primes et indemnités prévues ci-après dont les conditions d'octroi dépendent de la prise en compte des responsabilités et de la reconnaissance de la manière de servir,
- ✓ **de dire** que les primes, hormis les cas où cela est explicitement exclu par les textes, sont maintenues intégralement pendant les congés annuels, les congés maladie ordinaire, les congés maternité, paternité, naissance, adoption.

**Pour extrait conforme,**

**Clermont l'Hérault, le 6 mars 2014**

**Le Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault**



**Louis VILLARET**

Département de l'Hérault  
**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
 DU CŒUR D'HERAULT**

~~~~~  
**Relevé de décision  
 du Comité syndical du Jeudi 20 Février 2014**

L'an deux mil quatorze le vingt février à seize heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 7 février 2014.

Etaients présents ou représentés :	<b>Yves BAILLEUX MOREAU, Christian BILHAC (représenté par Laurent DUPONT), Claude CARCELLER, Manuel DIAZ, Bernard DOUYSET, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Jean-Marcel JOVER, Jean-Claude LACROIX, Eric PALOC, Michel SAINTPIERRE, Philippe SALASC Jean TRINQUIER, Luc VIALA, Gérald VALENTINI, Louis VILLARET</b>
Absents ou excusés :	<b>Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN, Alain CAZORLA, Alain CHALAGUIER, Roger FAGES, André GAY, Joëlle GOUDAL Michel GUIBAL, Pierre GUIRAUD, Hadj MADANI, Rémy PAILLES, Frédéric ROIG,, Henri SOBELLA, Bernard SOTO,</b>
<b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 16</b>	

**DÉLIBÉRATION N°2014-06: DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL EN PAYS CŒUR D'HERAULT**

L'action de la mission Développement culturel et patrimonial du Pays Cœur d'Hérault s'inscrit dans la mise en œuvre du Schéma de développement culturel 2008-2013. Dans le prolongement de la nouvelle Charte de Pays validée fin 2013, le plan d'actions de la stratégie culturelle sera élaboré en concertation en 2014.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération auprès du Conseil général de l'Hérault, du Conseil régional du Languedoc Roussillon, de l'Etat, de l'Europe et de tout autre organisme autorisé. Le total des subventions ne pourra excéder 80% du montant global de l'opération, soit 29 600 € TTC.
- ✓ **D'autoriser** le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement ci-dessous :

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépense			Recettes		
Poste	Montant TTC	Pourcentage	Origine du financement	Montants en € TTC	Pourcentage
Conception et impression Agenda culturel (4 n°)	15000		Conseil général	20 350	55,00 %
Diffusion Agenda culturel (4 n°)	4500				
Défraiement couvertures	1 000				
Promotion Plateforme numérique	1000				
4 vidéos « Portraits d'artistes »	6000				
Promotion des Eco-festivals	3 000				

Forum culturel	5000				
Frais de mission	1500				
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>37 000</b>	100 %	<b>Total des subventions publiques</b>	<b>20 350</b>	55,00 %
			Autofinancement	16 150	43,65 %
			Facturation perte outils Eco-festivals	500	1,35 %
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>		<b>Total des autres financements</b>	<b>16 650</b>	45,00 %
<b>Coût total du projet</b>	<b>41 964</b>	100 %	<b>Montant total des recettes</b>	<b>37 000</b>	100 %
<b>Total général TTC</b>	<b>37 000 €</b>	100 %	<b>Total général TTC</b>	<b>37 000 €</b>	100

✓ **De valider** le programme d'action ci-dessous ainsi que la fiche projet :

**1) Fédérer et organiser la dynamique culturelle à travers la réalisation du guide des programmations culturelles local (Agenda culturel trimestriel) et la gestion de la plate-forme numérique « Culture »**

- Réalisation de 4 numéros de *L'Agenda culturel du Pays Cœur d'Hérault* dont la **couverture est confiée à un artiste local**.
- Animation du **Comité de rédaction** d'une dizaine de membres représentant les différents diffuseurs ou programmeurs culturels publics locaux.
- **Diffusion des outils de communication** réalisés par des prestataires locaux.
- Actualisation et promotion de la **plateforme numérique « Culture & Patrimoine »** (actualités des projets en cours, agenda numérique, annuaire des acteurs et des lieux culturels, ressources.)
- **Réalisation de 4 vidéos « Portraits d'artistes en Pays Cœur d'Hérault »** qui valorisent le travail des artistes retenus pour illustrer la couverture de *L'Agenda culturel*.

**2) Mettre en œuvre la stratégie patrimoniale définie en 2012**

- **Présentation de la démarche patrimoniale** par une journée festive et événementielle
- **Lancement de la première action** « Patrimoine au Cœur » (appel à projets)

**3) Structurer, accompagner et promouvoir les festivals éco-responsables**

Poursuite de la démarche « Eco-festivals en Pays Cœur d'Hérault » : accompagnement de 11 festivals engagés par une Charte de développement durable.

**4) Organiser un Forum culturel, journée de rencontre des acteurs culturels locaux, sur un thème d'actualité**

✓ **D'autoriser** le Président à signer tous les documents liés à ces actions

**DÉLIBÉRATION N°2014-07: CREATION GRAPHIQUE POUR LA REALISATION DES COUVERTURES DES AGENDAS N°31 A 34**

Depuis 2006, *L'Agenda culturel*, outil de communication recensant les manifestations professionnelles du territoire, participe à la structuration et la valorisation de la dynamique culturelle du Pays Cœur d'Hérault.

Dans l'objectif de soutenir et de valoriser la création artistique locale, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault demande chaque trimestre à un artiste du territoire, choisi parmi les candidatures reçues, de réaliser la couverture de *L'Agenda culturel*.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

✓ **De décider** d'attribuer 250 € à chaque candidat retenu pour réaliser les couvertures des agendas

culturels n° 31 à 34

- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.
- ✓ **De dire** que les crédits, d'un montant total de 1000€, sont inscrits au budget 2014, au chapitre 11, compte 6236, catalogues et imprimés.

### **DÉLIBÉRATION N°2014-08: DEMANDE DE SUBVENTIONS PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DU PAYS CŒUR D'HERAULT (PHASE 3) 2014**

La Loi de Grenelle 2 donne un cadre à la mise en place de PCET par les territoires. L'engagement du Pays dans un Agenda 21 intègre un volet climat-énergie qui peut être développé par le PCET.

Celui-ci est le cadre d'actions qui visent à maîtriser les consommations d'énergie, augmenter la production d'énergie de sources renouvelables et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Après une première phase de sensibilisation et de mobilisation un diagnostic des émissions de GES ou de la vulnérabilité du territoire au changement climatique du territoire a été réalisé. Des ateliers de concertation pour construire une stratégie et un plan d'actions doivent être lancés, ce plan d'actions concernera la réduction d'émissions de GES sur le territoire et l'adaptation au changement climatique.

Il s'agit aujourd'hui de travailler au développement des énergies renouvelables, à d'autres pratiques en matière de déplacements, d'urbanisme, d'habitat... Il s'agit aussi d'anticiper les effets économiques ou sanitaires du changement climatique ou encore de favoriser les économies d'énergies chez les personnes à faibles revenus.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** le plan d'actions 2014 qui vise à :
  - Mettre en place de la concertation pour la définition des objectifs et des actions du PCET, à l'échelle territoriale et aux échelles des Communautés de communes et finaliser le plan d'actions.
  - Mettre en place également d'un suivi évaluatif de la mise en œuvre du PCET, avec l'aspect d'animation de ce suivi.
  - Travailler avec les collectivités à l'articulation du PCET, des démarches intercommunales voire communales, pour une appropriation des questions climatiques et énergétiques au plus local. La réflexion sur un outil facilitant la prise en compte de l'énergie et du climat dans l'ensemble des démarches et projets des collectivités pourrait être lancée.
- ✓ **D'approuver** le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses PCET phase 3			Recettes		
Postes	Montants en €	% du coût prévisionnel	Origine du financement	Montants en €	% du coût prévisionnel
Affectation 0,2 etp	10560	45	Conseil Général	8 500,00	36%
Charges générales dont :			Europe - LEADER	6 435,00	27.5%
<i>Prestations de services</i>	10200	44			
<i>Annonces et insertion</i>	1200	5			
<i>Réceptions</i>	840	4			
<i>Déplacements</i>	600	3			
<b>Total des dépenses fonctionnement HT</b>	<b>23400</b>	<b>100</b>	<b>Total des subventions publiques</b>	<b>14 935,00</b>	<b>63.5%</b>
Investissements	0 -	0,00%	Autofinancement Sydel	8465	36.5%
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0 -</b>	<b>0</b>	<b>Total des autres financements</b>		

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement.
- ✓ **D'autoriser** le Président à modifier le plan de financement dans les limites du montant total fixé

- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION N° 2014-09: DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ESPACE INFO ENERGIE ANNEE 2014**

Dans le cadre d'un développement durable et d'un accroissement urbain intégré qui respecte mieux l'environnement, il apparaît important de procéder à des économies d'énergie. Il existe un service d'espace information énergie (EIE) qui est assurée par le GEFOSAT grâce à des fonds de l'ADEME et de la Région Languedoc-Roussillon. Il consiste en une permanence téléphonique et en des rendez-vous accordés aux particuliers. Il dispense des renseignements techniques très pointus en matière d'économie d'énergie.

Afin de rendre plus lisible et plus présent le service assuré par le GEFOSAT, il a été convenu en 2010 de renforcer sa présence dans le Cœur d'Hérault et cela a constitué une amélioration qualitative et quantitative du service fourni aux habitants en matière d'énergie dans l'habitat. Une meilleure proximité et une plus grande communication devrait aussi amener une plus grande notoriété et fréquentation, ainsi qu'une plus grande efficacité de l'action. En la matière, une évaluation continue du service est réalisée pour ajuster la communication et la diffusion du service.

La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont des éléments incontournables d'une politique de territoire aujourd'hui. Ces éléments touchent autant les habitants, que les acteurs économiques ou encore les équipements. L'action touche à la maîtrise de l'énergie, aux impacts environnementaux de l'habitat, à une meilleure compréhension de ces questions par tout un chacun. L'EIE s'intéresse aussi à la précarité énergétique des habitants et peu aider certaines situations critiques en aiguillant les personnes vers d'autres services liés à leurs problèmes. Tout en opérant un conseil non commercial et neutre, l'EIE aide au développement de filières innovantes en matière d'énergies et de matériaux, ce qui a un impact économique.

Un projet de convention de partenariat détermine les conditions de la continuité de l'ESPACE INFO ENRGIE et de la présence du GEFOSAT dans le Cœur d'Hérault pour 2014, afin de développer le conseil aux particuliers et aux collectivités.

Les permanences sont de 2 ½ journées par mois, dans les locaux du Pays (Service économique), et pourra être décentralisé dans le territoire selon la demande. Une implication du GEFOSAT est également prévue sur 3 à 4 évènements, à savoir les Journées de l'Ecoconstruction à Celles en mai, la Foire Expo de Gignac en juin, la Grand Foire à la petite Agriculture au Pouget en octobre, et le salon des artisans du bâtiment à Clermont l'Hérault en novembre.

Le Gefosat peut intervenir très ponctuellement à la demande du Pays sur les questions d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie sur le territoire Cœur d'Hérault, par exemple pour le Plan Climat Energie Territorial.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses			Recettes		
Postes	Montants en €	%du coût prévisionnel de l'opération	Origine du financement	Montants en €	% du coût prévisionnel de l'opération
Affectation...			Conseil Général de l'Hérault	5000	55.5
Charges générales dont:					
<i>Prestations de services</i>	8300	93			
<i>Annonces et insertion</i>	500	5			
<i>Missions</i>					
<i>Réceptions</i>	200	2			
...					
<b>total des dépenses fonctionnement</b>	<b>9000</b>	<b>100%</b>	<b>Total des subventions publiques</b>		
Investissements	0	0%	Autofinancement	4000	44,5
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>Total des autres financements</b>		
<b>Coût total du projet</b>	<b>9000</b>	<b>100%</b>	<b>Montant total des recettes</b>	<b>9 000</b>	<b>100%</b>

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer la demande de subvention auprès du Conseil général,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire

## **DÉLIBÉRATION N°2014-10: DEMANDE DE SUBVENTIONS MISSION ET ACTION ECO-CONSTRUCTION PAYS CŒUR D'HERAULT 2014**

**La mission éco-construction, débutée en 2010, après constitution d'un diagnostic et définition d'une stratégie, se poursuit avec la mise en œuvre d'un plan d'actions. Elle s'inscrit dans la Charte du Pays ; à la fois dans ses dimensions économiques, d'urbanisme et encore d'environnement.**

Au sein du Service Economique du Syndicat Mixte de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault, la mission éco-construction travaille en partenariat avec la Région, le Département de l'Hérault et les trois Communautés de communes du Cœur d'Hérault, et l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire et constitue une des dynamiques de développement local en Pays Cœur d'Hérault.

Au travers de la mission, le territoire souhaite un développement urbain plus harmonieux, dispense une information objective vers ses habitants en matière d'habitat et d'énergie, aide au développement d'un marché dont les perspectives sont prometteuses, contribue à une amélioration de la construction, favorise la création d'emplois...

La mission travaille autant avec les entreprises et artisans, qu'avec les habitants, les associations ou encore les élus du territoire. Les différents projets fédèrent différents acteurs. Au travers des projets actuels d'entreprises ou d'habitants, on constate un développement important de cette filière, dans toutes ses dimensions : énergies, matériaux, techniques, projet global d'habitat ...

Le plan d'actions prévu pour 2014 se déroule selon les axes suivants :

Après avoir publié et diffusé un guide d'exemples de constructions écologiques locales et fédérer les entreprises de l'éco-construction sur la visibilité de leur offre, notamment en ce qui concerne la rénovation énergétique, au travers de la foire virtuelle éco-construction, la mission souhaite centrer le travail sur l'appui aux entreprises et à la « filière éco-construction » en Cœur d'Hérault à structurer leur offre technique et commerciale - particulièrement sur la rénovation énergétique, véritable défi d'aujourd'hui sur le territoire -, à connaître leurs faiblesses et manques sur le territoire afin d'apporter des solutions.

Des temps dédiés aux entreprises, afin de consolider le groupe de l'éco-construction et de lui donner une dimension de « grappe d'entreprises », seront définis, avec la foire virtuelle comme point de départ. Afin de diffuser plus d'informations des temps dédiés aux élus et aux habitants seront aussi définis.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** l'action,
- ✓ **D'approuver** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses			Recettes		
Postes	Montants en €	%du coût prévisionnel de l'opération	Origine du financement	Montants en €	% du coût prévisionnel de l'opération
Affectation 0,3 etp (CDD)	13 250	68,33%	Conseil Régional LR	6 140	31,67%
Charges générales dont:			ADEME	7 000	36,10%
<i>Prestations de services</i>	2 000	10,31%			
<i>Catalogue, imprimés</i>	500	2,58%			
<i>Annonces et insertion</i>	1 000	5,16%			
<i>Publications</i>	700	3,61%			
<i>Déplacements</i>	500	2,58%			
<i>Réceptions</i>	400	2,06%			
<i>Concours divers</i>	1 040	5,36%			
<b>total des dépenses fonctionnement</b>	<b>19 390</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total des subventions publiques</b>	<b>13 140</b>	
Investissements	0		Autofinancement	6 250	32,23%
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>		<b>Total des autres financements</b>		
<b>Coût total du projet</b>	<b>19 390</b>	<b>100</b>	<b>Montant total des recettes</b>	<b>19 390</b>	<b>100,00%</b>

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subventions conformément au plan de financement,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N°2014-11: DEMANDE DE SUVENTIONS ACCOMPAGNEMENT TERRITORIALISE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME LOCAL 2014**

L'action s'inscrit dans le cadre de la Charte de Pays et de ses objectifs relatifs à l'urbanisme et l'habitat, au paysage et à l'environnement. Il s'inscrit également dans la mise en place du PCET et du SCOT. Le Pays porte différentes démarches territoriales dont l'impact est très important à termes pour le Cœur d'Hérault, comme le Plan Climat Energie Territorial ou le Schéma de Cohérence Territorial. Le territoire est également impacté par des démarches comme Valcordia, les Plans Locaux d'Urbanisme, ou Plans Locaux de l'Habitat.

Ayant une dynamique démographique et urbaine importante, tant actuelle que prévisionnelle, comment travailler ces questions avec les acteurs et décideurs locaux ? Comment leur donner les moyens et les outils de décisions adéquats avec la réglementation ?

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** les actions suivantes :
  - Créer des références communes sur les thématiques structurantes pour le Pays : l'urbanisme, le paysage, les énergies dans l'aménagement... C'est aussi appuyer les Communautés de communes dans leur travail opérationnel : permis de construire, PLUi, développements urbains, zones d'activités...
  - Etre réellement présent auprès des « porteurs » et aménageurs pour leur transmettre les bonnes clés de choix et de décisions dans des domaines essentiels d'un SCOT « Grenelle » : la maîtrise de la consommation foncière, l'intégration du paysage, de la biodiversité, de l'énergie dans les projets, le lien entre la qualité du cadre de vie et l'aménagement, en termes de densités, de déplacements, de qualité de bâti et de développement commercial.
  - Différentes actions sont projetées :
    - Information et sensibilisation des élus locaux et des habitants. Pour les élus locaux, mise en place d'une journée annuelle d'échange sur l'urbanisme en Cœur d'Hérault : actualités juridiques, études de cas / de retours d'expériences au transfert d'expériences : sur le développement commercial, le patrimoine, l'habitat ..., attentes et besoins locaux : outils d'aides à la décision à trouver/ construire...
  - Continuité d'une Convention territorialisée avec le CAUE de l'Hérault qui permette un conseil et accompagnement rapproché et suivi dans le temps de projets (retours bilans – projections) communaux ou de structures qui peuvent avoir des questionnements sur l'urbanisme.

- ✓ **D'approuver** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses			Recettes		
Postes	Montants en €	%du coût prévisionnel de l'opération	Origine du financement	Montants en €	% du coût prévisionnel de l'opération
Affectation (CDD)	4000	25,32	Conseil Général	5000	31.65
Charges générales dont:			Ademe	5 000	31.65
<i>Prestations de services</i>	9000	56,96			
<i>Catalogue, imprimés</i>					
<i>Annonces et insertion</i>	1000	6,33			
<i>Publications</i>		0,00			
<i>Déplacements</i>	800	5,06			
<i>Réceptions</i>	1000	6,33			
<i>Concours divers</i>		0,00			
<b>total des dépenses fonctionnement</b>	<b>15800</b>	<b>100%</b>	<b>Total des subventions publiques</b>	10000	63.3
Investissements	0	0%	Autofinancement	5800	
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>Total des autres financements</b>	<b>5800</b>	36.7
<b>Coût total du projet</b>	<b>15800</b>	<b>100%</b>	<b>Montant total des recettes</b>	<b>15 800</b>	<b>100%</b>

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement et les modifier éventuellement dans la limite du montant maximum de 15800 €,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N°2014-12 DEMANDE DE SUBVENTIONS INFORMATION ET COMMUNICATION AUPRES DES ACTEURS ET HABITANTS DU CŒUR D'HERAULT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – AGENDA 21**

La mise en œuvre du projet de développement durable du Cœur d'Hérault nécessite une communication pédagogique et informative auprès de la population. Au-delà d'une simple action d'information auprès du Grand public, l'enjeu est aussi de proposer au plus grand nombre de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Projet de territoire selon les principes et finalités des Agendas 21 locaux. Cette année 2014 est d'autant plus importante pour cet enjeu de participation citoyenne, qu'elle sera aussi consacrée à finaliser le projet de Charte de développement 2014-2025. Dans ce contexte, le rôle du Conseil de développement devra être renforcé. En effet, la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles qui crée les Pôles d'équilibre territoriaux (article 79), propose la mise en place formelle de conseil de développement.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** le projet d'action sur l'information et la communication auprès du Grand Public suivant :
  1. Démocratie participative : accompagnement et co-animation du Conseil de développement, actions d'animation (3 cafés-débat/an) ; édition de la Charte de développement « Horizon 2025 » ; édition d'une plaquette grand public sur la Charte ; animations spécifiques dans le cadre du renouvellement de la reconnaissance en Agenda 21 de la Charte
  2. Supports de communication : développement du site internet et présence sur les réseaux sociaux (travaux en régie), actualisation des données géoréférencées et statistiques de l'Observatoire territorial du Cœur d'Hérault ; édition de bulletins de l'Observatoire ; préparation et édition d'un numéro de la Revue « Regards » ; édition de la « Lettre du Contrat de Pays » ; édition du Bilan 2013 du Pays.
  3. Ligne éditoriale : prestation auprès d'un chargé des relations presse afin de relayer correctement les actions du Pays (obtenir une meilleure visibilité du Pays)
- ✓ **D'approuver** le plan de financement présenté ci-dessous :

<b>Plan de charges prévisionnel 2014</b>		
Fonctionnement :	Montant (TTC)	%
Achats (à préciser)		0
Etudes, documentations		0
Communications, publicités, publications	9000,00	30
Voyages, déplacements	3000,00	10
Missions réception	2000,00	7
Prestataires	12000,00	40
Charges de personnel, salaires (CDD):	4000,00	13
Autres frais (à préciser)		0
<b>TOTAL DEPENSES 2014</b>	<b>30000,00</b>	<b>100</b>

<b>Plan de financement prévisionnel 2014</b>		
Fonctionnement :	Montant (TTC)	%
<b>Autofinancement</b>	5000,00	17
<b>Subventions totales :</b>		0
<i>Conseil général de l'Hérault</i>	20000,00	67
<i>Conseil régional Languedoc-Roussillon</i>		0
<i>Etat français</i>	5000,00	17
<i>Union européenne</i>		0
<i>Autre(s) aide(s) publique(s) (préciser)</i>		0
<b>Participations privées</b>		0
<b>TOTAL RECETTES 2014</b>	<b>30000,00</b>	<b>100</b>

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement et le modifier éventuellement dans la limite du montant maximum voté
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N°2014-13: CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ACTIONS TOURISTIQUES DU PAYS CŒUR D'HERAULT 2014**

En matière de tourisme, le Pays Cœur d'Hérault est en charge de coordonner les actions de développement et de promotion touristiques. Pour ce faire, le Pays souhaite conventionner avec les offices de tourisme partenaires.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** le projet de convention annexé qui vise à :
  1. définir le rôle respectif de chacun dans ce projet collectif,
  2. mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle,
  3. préciser la participation financière de chaque partenaire,
  4. définir et respecter un calendrier de travail collectif.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N°2014-14: CONVENTION DE FORMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DEUX SESSIONS DE FORMATION « CONNAISSANCE ET SERVICE DU VIN » POUR LES RESTAURATEURS DU TERRITOIRE DU PAYS CŒUR D'HERAULT DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « LES FLOREALES DU VIN »**

En matière de tourisme, le Pays Cœur d'Hérault est en charge de coordonner les actions de développement et de promotion touristiques. A l'aide des partenaires viticoles et touristiques, la mission tourisme travaille au développement du tourisme vigneron. Dans ce cadre, l'une des premières actions mises en œuvre a été l'organisation des Floréales du vin du 13 avril au 12 mai 2013.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **D'approuver** le projet suivant : Deuxième édition des Floréales du vin du 5 au 27 avril 2014. L'évènement consiste à :
  - solliciter les restaurateurs du Cœur d'Hérault afin qu'ils deviennent les ambassadeurs des vins du territoire.
  - valoriser les vins du territoire par des actions de promotion et des animations dans les restaurants et dans les caveaux adhérents à cette démarche.
- **D'approuver** la convention entre la CCI, Hérault Tourisme et le Pays Cœur d'Hérault qui a pour objet d'organiser le partenariat autour de la mise en œuvre de la seconde édition des Floréales du Vin. Elle évoque notamment l'organisation d'un atelier Œnologie - « Ambassadeurs du terroir », délocalisée sur le territoire du Cœur d'Hérault et à destination des restaurateurs participant.
- ✓ **D'autoriser** le vice-Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N°2014-15: AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA DESTINATION TOURISTIQUE DU PAYS CŒUR D'HERAULT – PLAN MARKETING 2014**

Il existe depuis 2005 un solide partenariat entre Hérault Tourisme et le Pays pour le développement de la destination Cœur d'Hérault.

Par ailleurs, Hérault Tourisme définit chaque année le Plan Marketing pour la destination touristique Hérault le Languedoc, produit d'une concertation où l'ensemble des acteurs du tourisme départemental a joué son rôle. Il témoigne d'une volonté de promotion cohérente pour l'ensemble des acteurs du tourisme et consolide partenariat, mutualisation des moyens, innovations et expertise.

C'est dans ce cadre que le Pays Cœur d'Hérault et ses offices de tourisme souscrivent à ce projet Marketing pour valoriser et porter les marques fortes de leur destination sur les marchés prioritaires français.

Vu la convention de partenariat pour le développement de la destination touristique du Pays Cœur d'Hérault signée entre le Comité Départemental du Tourisme de l'Hérault et l'association du pays Larzac Cœur d'Hérault de septembre 2008 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2014.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'autoriser le vice-président à signer** l'avenant relatif aux conditions de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du plan marketing 2014 ; avenant qui définit les objectifs et les conditions du partenariat entre le Pays Cœur d'Hérault, ses offices de tourisme et Hérault Tourisme pour la mise en marché de la destination «Pays Cœur d'Hérault» dans la stratégie Marketing 2014 sur les marchés prioritaires français.

### **Objet de l'avenant :**

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Mutualiser les moyens financiers de la destination.
- Elaborer un plan d'actions opérationnel pour le développement et la promotion de la destination touristique «Cœur d'Hérault».
- Fédérer et coordonner la stratégie marketing des Offices de Tourisme du Pays Cœur d'Hérault.

Ce plan d'actions partenarial s'appuie sur les différents outils techniques et opérationnels proposés par Hérault Tourisme : campagnes e-marketing, campagne radio, insertions publi-rédactionnelles dans la presse magazine française...

Il s'adresse en particulier aux clientèles du bassin de vie, aux clientèles oenotouristiques et généralistes françaises et aux caristes/tour-opérateurs.

La prise en charge financière d'Hérault Tourisme varie de 30 à 50% du coût de chaque opération. Les objectifs et la participation financière des opérations sont détaillés dans le tableau figurant **en annexe**.

- De valider la participation financière du Pays Cœur d'Hérault qui s'élève à **8 800€**.

## **DÉLIBÉRATION N°2014-16: DEVELOPPEMENT DU TOURISME VIGNERON ET DU LABEL « CAFE DE PAYS » EN CŒUR D'HERAULT : ACCOMPAGNEMENT A LA QUALITE**

Le Pays et les offices de tourisme ont pour objectif de développer un tourisme vigneron structuré et de qualité, conformément à l'axe 1 de la stratégie touristique du Cœur d'Hérault : organiser, mettre en réseau, professionnaliser.

Par ailleurs, ils souhaitent encourager le développement du label « Cafés de pays » sur le territoire. Les cafés de Pays labellisés ont vocation à être des lieux de convivialité pour les habitants et les visiteurs, pouvant accueillir des animations culturelles et offrir des espaces vitrines du territoire, valorisant tout à la fois les produits du terroir et l'offre de proximité. Ils ont un rôle potentiel de relais des offices de tourisme. La constitution d'un réseau de cafés de pays en Cœur d'Hérault permettra de mutualiser des actions de communication et des animations culturelles.

Parallèlement, le Comité Interconsulaire Départemental de l'Hérault mène une politique de développement et de promotion de la qualité s'adressant aux professionnels du tourisme, du commerce, de l'artisanat et de l'agritourisme. Dans ce cadre, le label Qualité Hérault est garant de la qualité des prestations des professionnels au sein de son réseau et peut répondre à l'ensemble des exigences de qualification des prestataires. Ce label est aujourd'hui reconnu par les institutions locales et inscrit dans la politique touristique du département. Il s'inscrit en outre dans le Schéma de Développement Touristique du Conseil Général.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** le projet de convention relatif à l'action suivante :

Après une première phase d'un an ayant conduit à la labellisation de 10 prestataires, il s'agit de renouveler le partenariat.

La convention ci-annexée a pour objet d'indiquer les modalités pour la mise en œuvre de la qualification de la filière Point de Vente au Caveau, Restauration et Cafés en Pays Cœur d'Hérault, et notamment :

- Les objectifs du partenariat
- La formalisation du processus d'accompagnement et l'engagement des partenaires
- Les moyens mis en œuvre

- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire

**DÉLIBÉRATION N°2014-17: DEMANDE DE SUBVENTIONS : ETUDE COMPLEMENTAIRE AU SCOT - ETUDE PAYSAGE - 2014**

Afin de répondre à ces enjeux les élus ont souhaité doter le SCoT d'une étude spécifique permettant de travailler finement la problématique paysagère. L'objectif est d'inscrire pleinement la problématique paysagère dès le diagnostic du SCoT, afin de répondre en premier lieu, au cadre réglementaire en vigueur (articles L110, L121-1, L122-1-3, L122-1-4, et L122-1-9 du Code de l'Urbanisme) et en second lieu d'aller plus loin, en s'appuyant sur des outils d'observation et d'analyse innovants et sur une concertation étoffée.

Ainsi, le paysage participera pleinement à la construction du projet de territoire, comme un thème fondamental définissant la structuration du territoire. Trois volets vont composer l'étude paysage :

- Phase 1 - Le diagnostic paysager est une analyse du paysage et des dynamiques paysagères, au-delà des Grands Sites, notamment sur le Paysage du quotidien. Ces éléments seront repris dans le diagnostic territorial du SCoT et inclus dans le rapport de présentation. L'objectif est d'identifier des enjeux paysagers partagés.

- Phase 2 - La formulation d'objectifs de préservation et de valorisation du paysage (PADD)

- Phase 3 - La définition d'orientations et d'outils de protections et de valorisation (DOO)

La phase 1 fait l'objet d'un marché public, et son financement a été prévu dès l'année 2013. Il est aujourd'hui possible d'ajouter aux financements initiaux une participation du programme de développement rural Leader.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'approuver** le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses Etude Paysage			Recettes		
Postes	Montants en €	% du coût prévisionnel	Origine du financement	Montants en €	% du coût prévisionnel
Affectation		0,00%	Conseil Général	10 500,00	28%
Charges générales dont :			Europe - LEADER	17 215,00	46%
<i>Prestations de services</i>	35100,00	134,63%			
<i>Annonces et insertion</i>	1 500,00	6,96%			
<i>Réceptions</i>		0,00%			
<i>Déplacements</i>	800,00	3,71%			
<b>Total des dépenses fonctionnement</b>	<b>37400,00</b>		<b>Total des subventions publiques</b>	<b>27 715,00</b>	
Investissements	-	0,00%	Autofinancement Sydel	9685	26%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>37 400,00</b>	<b>100%</b>	<b>Montant total des recettes</b>	<b>37 400,00</b>	<b>100%</b>

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement
- ✓ **D'autoriser** le Président à modifier le plan de financement à l'intérieur du montant total fixé
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-18: PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS**

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et notamment son article 22 bis,

**Vu** ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88-2,

**Vu** le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération 2014-01 du 16 janvier 2014 portant adoption du budget principal du SYDEL, et notamment les crédits réservés au chapitre 012, comptes 64118 et 64138,

**Vu** l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault,

Considérant que jusqu'à présent, le SYDEL finançait pour ses agents l'adhésion à un organisme d'œuvres sociales (le CNAS),

**Considérant** que le montant de cette adhésion est depuis plusieurs années supérieur aux prestations et avantages utilisés par les agents,

**Considérant** qu'il convient dès lors de rechercher un moyen plus adapté aux besoins des agents,

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **De participer** financièrement à la couverture du risque santé pour l'ensemble de ses agents
- ✓ **De participer** financièrement à la couverture du risque prévoyance pour l'ensemble de ses agents
- ✓ **De faire** le choix de la procédure de labellisation pour la couverture de chacun des deux risques
- ✓ **De moduler** la participation de l'établissement, pour chacun des risques, en tenant compte du revenu des agents ainsi que de leur situation familiale
- ✓ **D'adopter** le règlement de participation au financement de la protection complémentaire joint en annexe
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Président à attribuer individuellement les participations aux agents, après avoir vérifié leur éligibilité.
- ✓ **De dire** que l'ensemble des fonctionnaires, agents de droit public et agents de droit privé en activité seront fondés à demander le versement de la participation sous réserve de leur éligibilité et après avoir été dûment informés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N°2014-19: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (RESERVE PARLEMENTAIRE DU DEPUTE FREDERIC ROIG)**

Dans le cadre de la rénovation des locaux de l'Agence de développement économique du Pays Cœur d'Hérault à St André de Sangonis, de l'amélioration de l'accès aux TIC pour le territoire et notamment pour les entreprises accompagnées par les services de la Pépinière d'entreprises du Cœur d'Hérault, le SYDEL se propose d'améliorer son infrastructure informatique et numérique (notamment acquisition d'un serveur dernière génération).

Dans cette optique, le SYDEL se propose de solliciter les financements du Ministère de l'Intérieur (programme 122 - action 01) au titre des crédits répartis par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Ce financement est lié à la « Réserve parlementaire » du Député de l'Hérault, Monsieur Frédéric Roig.

Cette demande de subventions devra répondre aux conditions suivantes :

- le montant sollicité ne doit pas dépasser 50 % du montant hors taxe du projet;
- le total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant hors taxe de l'opération et la participation minimale du porteur du projet doit être de 20 % du total des financements publics;
- une seule subvention sur ce chapitre budgétaire peut être accordée pour une même opération ou pour une même tranche fonctionnelle annuelle;
- il est impératif que les opérations concernées n'aient connu aucun commencement d'exécution avant la réception du dossier complet au ministère de l'intérieur.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **d'approuver** l'action de modernisation de l'infrastructure informatique et numérique de l'agence de développement économique du SYDEL,
- ✓ **d'autoriser** le Président à opérer les demandes de subventions auprès des services du Ministère de l'Intérieur,
- ✓ **d'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N° 2014-20: ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Considérant qu'un certains nombre de montants de référence et de montants moyens ont été mis à jour,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

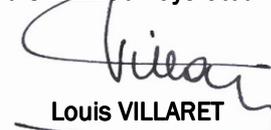
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **de dire** que le régime indemnitaire peut être accordé aux agents de droit public titulaires et non titulaires au pro rata de leur durée d'emploi,
- ✓ **de dire** que des revalorisations ultérieures pourront intervenir en application des majorations fixées par les textes,
- ✓ **de dire** que les crédits pourront évoluer en fonction du tableau des effectifs,
- ✓ **de dire** que les primes et indemnités sont calculées en prenant en compte les seuls emplois budgétaires réellement pourvus dans la limite des dispositions propres à chaque prime ou indemnités et du crédit budgétaire voté,
- ✓ **d'instituer** les primes et indemnités prévues ci-après dont les conditions d'octroi dépendent de la prise en compte des responsabilités et de la reconnaissance de la manière de servir,
- ✓ **de dire** que les primes, hormis les cas où cela est explicitement exclu par les textes, sont maintenues intégralement pendant les congés annuels, les congés maladie ordinaire, les congés maternité, paternité, naissance, adoption.

**Pour extrait conforme,**

**Clermont l'Hérault, le 6 mars 2014**

**Le Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault**



**Louis VILLARET**